

01

02

03

04 DEPARTEMENT DE L'AIN

05 -----

06 ARRONDISSEMENT DE BOURG

07 -----

08 CANTON DE MIRIBEL

09

10 MAIRIE DE NEYRON

11 -----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juin 2022

12 **OBJET** : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme,
13 énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

14

15

16

17

20220040

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à
19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de :

18

19

Christine FRANÇOIS, Maire

20

21

22

23

24

25

26

Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE
Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANÇOIS Christine, GAROUTTE Agnès,
GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno,
MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie,
TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

27

28

29

Pouvoir : GARCIA Nathalie donne pouvoir à DUPLAN Véronique, NEDIALKOVA Krassi donne
pouvoir à MARQUIS Gérard, BRIERE Matthieu donne pouvoir à FRANÇOIS Christine

30

31

Secrétaire de Séance : GAROUTTE Agnès

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

Lutter contre l'artificialisation des sols : maîtriser l'étalement urbain, optimiser l'utilisation
du foncier urbanisé, préserver la biodiversité, limiter le ruissellement, favoriser la pluie et
favoriser l'infiltration, maintenir et augmenter la captation et le stockage de carbone

001-210102752-20220623-20220040-DE
Date de révision en préfecture : 23/06/2022

- Réduire et décarboner les déplacements : réduire les distances du territoire, favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle thermique
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie : agir sur les formes urbaines, agir sur le bâti, anticiper les équipements publics.
- Augmenter la part de production d'énergie renouvelable : faciliter le développement des installations de production d'énergies renouvelables, permettre le développement des réseaux de chaleur et optimiser les réseaux d'énergie

Madame la Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En conséquence,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153 et suivants, L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-4, R153-1 et suivants,

Considérant que la Révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

– prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L153-8 à L153-26 du code de l'urbanisme.

– définir les modalités de la concertation publique en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes, qui n'ont aucun caractère limitatif, de manière à soumettre à la concertation (article L 300-2) pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant :

- un registre qui sera mis à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie,
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observation de la population,
- l'information par les bulletins municipaux afin de faire état de l'avancement de la procédure.

– consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-12 et L132-, si elles en font la demande.

– charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

– donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme.

– solliciter l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en



01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

AMPLIATION de la présente délibération :

- A Monsieur le Préfet de l'Ain.
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de PLH
- Au Président du syndicat mixte chargé du SCOT.
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

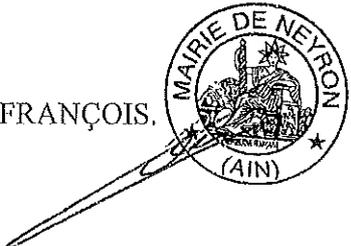
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 20 juin 2022

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Transmission à la Préfecture le :
Réception par la Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20220623-20220040-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20220623-20220040-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2022